

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 310/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE Déploiement de la fibre optique

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise MANCIPOZ relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : tirage d'un câble fibre optique dans le réseau existant de l'opérateur Orange, ouverture, fermeture de chambre de tirage dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 96 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise MANCIPOZ est autorisée à intervenir de 8H00 à 18H00, par chantier mobile, dans les voies et rues mentionnées sur la liste ci-annexée à compter **du 16 OCTOBRE 2023 pour une durée de trente jours.**

ARTICLE 2 - La circulation sur les voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

ARTICLE 3 - L'entreprise MANCIPOZ mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 13/10/23
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telercours.fr

COMMUNE	RUE
SORGUES	ROUTE DE BEDARRIDES
	PETITE ROUTE DE BEDARRIDES
	AVENUE DU GRIFFON
	RUE ST PIERRE
	COURS DE LA REPUBLIQUE
	AVENUE D'AVIGNON
	AVENUE D'AVIGNON
	AVENUE D'AVIGNON